

COMPLÉMENT DE PREUVE

PLAN DE RÉSILIENCE – VENTILATION DÉTAILLÉE DES COÛTS

Dans sa décision D-2022-083, la Régie considère ne pas en mesure d'apprécier comment les coûts associés au Plan de résilience des sites d'emmagasinement d'Intragaz face à l'introduction d'hydrogène (le « **Plan de résilience** ») peuvent être considérés comme un ajout aux immobilisations.

Elle demande donc à Intragaz de lui fournir une ventilation détaillée, selon les composantes « Main-d'œuvre interne », « Acquisition de biens » et « Acquisition de services externes », ainsi qu'une estimation de l'amortissement prévue de chacun des biens acquis dans le cadre de l'élaboration du Plan de résilience.

Intragaz fournit ce qui suit en complément de preuve :

La totalité des coûts prévus en lien avec le Plan de résilience sont les honoraires et autres frais qui seront versés à Storengy et Keywest, les artisans du plan.

Il ne s'agit pas d'une immobilisation physique. Le traitement comptable qu'Intragaz envisage pour le Plan de résilience est le même que celui réservé pour les données sismiques, géophysiques et géologiques acquises au fil des ans pour développer et mettre à jour le modèle géologique et dynamique de ses réservoirs d'emmagasinement souterrain. Ces données ont toujours été capitalisées, car elles représentent une valeur à long terme dans le développement et l'exploitation de sites d'emmagasinement¹. Cette catégorie d'actifs est amortie sur 40 ans.

Selon Intragaz, il en est de même pour les données et les modèles qui seront générés dans le cadre du Plan de résilience. Ces informations auront une valeur à long terme dans l'exploitation du réservoir, tout comme les données sismiques, géophysiques et géologiques. Le traitement comptable devrait donc être similaire.

Nonobstant le traitement comptable qui serait finalement retenu, Intragaz est d'avis que le principe d'équité intergénérationnelle milite en faveur d'un amortissement des coûts du Plan de résilience sur une longue période puisque le Plan de résilience générera des bénéfices sur toute la durée d'exploitation des sites. Dans le présent dossier, Intragaz a utilisé 30 ans².

En conclusion, que le Plan de résilience soit considéré comme un actif dans le sens comptable du terme ou comme un frais reporté au niveau réglementaire, Intragaz est d'avis que l'amortissement des coûts devrait se faire sur le long terme afin de respecter le principe d'équité intergénérationnelle.

¹ Voir Intragaz-1, Document 2, Annexe 3.1.1, ligne 8.

² Voir Intragaz-1, Document 2, Annexe 2.1.1, ligne 11, colonne 14.

Ainsi, le traitement comptable ultime de ces coûts ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur le présent dossier.